

Les subsides

• (1650)

M. Lalonde: Je peux vous écouter tout en parlant à quelqu'un d'autre.

M. Deans: Ah oui? Avez-vous adopté la même attitude à l'égard des documents dont vous ne connaissiez pas l'existence, c'est-à-dire en faisant deux ou trois choses à la fois?

M. Lalonde: Pourquoi ne vous calmez-vous pas un peu?

M. Deans: Pourquoi je ne me calme pas? Vous voulez savoir pourquoi je ne me calme pas? On est en train de déshonorer notre institution l'abaissant à un niveau qu'elle n'a pas connu depuis des années.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Si je n'arrive pas à me calmer, c'est pour la bonne raison que cette institution est le seul élément qui nous préserve encore de l'anarchie totale. Et si le ministre réussit à réfuter les arguments que j'ai défendus avec succès, j'imagine alors que je me rétracterai. Mais à vrai dire, je ne vois vraiment pas comment le ministre pourrait s'en tirer. Je ne vois vraiment pas comment le ministre, ou le premier ministre (M. Trudeau), ou l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou, quant à cela, le procureur général (M. MacGuigan) pourraient oser prétendre, que M. Alastair Gillespie n'a pas exercé de pressions. Je ne vois vraiment pas comment l'un ou l'autre d'entre eux pourrait affirmer sans sourciller qu'en exerçant ainsi des pressions, il n'enfreignait pas les directives établies. Je ne crois pas que l'on réussisse à expliquer comment il se fait qu'aussitôt cette infraction portée à l'attention du ministère, de nouvelles modalités ont été rédigées de façon à annuler l'infraction qui existait. Et je ne crois pas non plus que l'on puisse prouver que du fait d'avoir signé ce mémoire modifié, le ministre ne se soit pas fait le complice de M. Gillespie. Je ne vois donc pas sur quoi se fonde le ministre pour prétendre qu'il a le droit de conserver son poste.

M. Lalonde: J'ai écouté avec un très grand intérêt le discours du député qui a raisonnablement tenté, à mon avis, de faire valoir son point de vue. Qu'il me permette de lui exposer la chose sous un autre angle et de faire appel à son sens de l'équité et à sa raison en lui proposant d'essayer de voir la question différemment. En effet, d'après lui, M. Gillespie aurait joui d'un traitement de faveur parce que le mémoire du Conseil du Trésor a été modifié.

M. Deans: Oui.

M. Lalonde: Le député répond que oui. J'avoue que cela me semble être une drôle d'hypothèse sur laquelle fonder son argument, pour la simple raison que M. Gillespie a bénéficié d'un traitement qui est effectivement différent de celui qu'on réserverait normalement à un citoyen ordinaire ayant présenté une demande semblable. Et pourquoi dont a-t-il été traité différemment? Pour la simple raison que, du fait qu'il était ancien titulaire d'une charge publique, le gouvernement et les fonctionnaires ont fait tout en leur pouvoir, et même plus, pour

éviter qu'il ne reçoive de deniers publics dans le cadre de l'entente conclue entre le Canada et la Nouvelle-Écosse. Le fait que le ministre et ses collaborateurs ont fait expressément modifier le mémoire du Conseil du Trésor de façon à empêcher que M. Gillespie puisse toucher ces fonds, loin de servir à les condamner, devrait plutôt prouver à toute personne sensée, et je suppose que le député l'est lui-même, et qu'il sait se montrer raisonnable en ce qui concerne cette affaire, que tout le nécessaire a été fait pour s'assurer que les directives concernant les conflits d'intérêt ont été respectées. Certes, le député nous a cité des documents et des mémoires dans lesquels les fonctionnaires du Conseil du Trésor, ayant découvert cette directive sur les conflits d'intérêt, ont décidé d'y passer outre après avoir consulté le bureau du Conseil privé. Voilà pourquoi on a en fin de compte inséré une disposition spéciale dans l'entente et le mémoire du Conseil du Trésor, de façon à régler le problème.

Le député ne peut-il, en homme raisonnable, envisager la situation sous cet angle et y voir l'envers de son argument, pour en arriver à une conclusion différente de celle à laquelle il était parvenu en s'appuyant sur les mêmes faits? Cette conclusion est entièrement différente et elle prouve que les fonctionnaires et le gouvernement ont agi avec sérieux.

M. Deans: Je sais gré au ministre de me faciliter la tâche...

Mme Bégin: Écoutez le ministre.

M. Deans: Je l'ai écouté. Croyez-m'en, je l'ai écouté. Cela fait une semaine que je suis assis ici à m'efforcer de comprendre ce qui s'est passé.

Une voix: Vous parliez à Mark Rose.

M. Deans: Je ne parlais pas à Mark Rose. Vous m'écoutez ou quoi? Le ministre s'est fort bien défendu. Il a dit que ses collaborateurs avaient admis qu'il pouvait y avoir conflit d'intérêts. Ils en ont vu la possibilité pour la bonne raison que, depuis deux ans bien comptés, M. Gillespie était bel et bien dans une situation de conflit d'intérêts. Ils l'ont reconnu. Ils ont alors décidé que si on allait de l'avant, M. Gillespie ne pourrait pas participer au projet.

M. Lalonde: Pas du tout.

M. Deans: Non? Une minute. Ils ont décidé qu'il fallait modifier le mémoire du Conseil du Trésor...

M. Lalonde: Comme précaution supplémentaire.

M. Deans: Pour que M. Gillespie n'enfreigne pas les directives. Je dis au ministre que si M. Gillespie avait enfreint les directives et que les ordres du Conseil du Trésor avaient dû être modifiées pour qu'il ne les enfreigne pas...

M. Lalonde: Ou n'ait pas l'air de les enfreindre.

M. Deans: ... ne lui auriez-vous pas accordé une chose à laquelle il n'aurait pas eu droit autrement? Vous deviez modifier les directives pour qu'il puisse participer au projet. Vous deviez changer les instructions du Conseil du Trésor.